



# PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet

## FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD)

Appel à projet 2024

Programme K

**Sécurisation des sites sensibles**

### Références :

Circulaire cadre n° INTA2006736C du 05 mars 2020 pour la déclinaison territoriale des politiques de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation pour les années 2020 à 2022.

Circulaire NOR : IOMK2303419J relative aux orientations budgétaires des politiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation pour 2023.

Les projets d'action présentés sous la forme du dossier de demande de subvention CERFA n°12156\*06, est téléchargeable sur le site internet de la Préfecture

[www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr)

Les dossiers complets seront transmis,  
avant le 19 mars 2024

## RAPPEL PRÉALABLE

Au-delà des priorités d'actions de prévention sociale définies dans les stratégies de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR), certaines actions de prévention situationnelle peuvent également concourir à diminuer les risques de délinquance ou de terrorisme.

Aussi, le financement spécifique des opérations de sécurisation des sites sensibles est reconduite en 2024. Dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, le gouvernement a fixé, dans les circulaires citées en référence, les priorités d'emploi du FIPD en matière de financement de la sécurisation des sites sensibles au regard de leur caractère religieux qui en font des cibles potentielles d'actes malveillants ou terroristes.

Cette sécurisation peut être assurée, par l'installation de vidéoprotection ou d'autres investissements de sécurisation décrits ci-dessous.

### I. - Cadre d'éligibilité

- **Bénéficiaires :**

Les actions qui seront financées en priorité seront celles portées par les associations, sociétés ou organismes gérant des sites sensibles.

Les sites gérés par les services de l'État sont exclus du dispositif.

- **Investissements éligibles :**

Les équipements envisagés et leur implantation devront impérativement s'intégrer dans un plan d'ensemble visant à protéger le site sensible, en cohérence avec les équipements de vidéoprotection de voie publique existants. Ainsi, il conviendra de s'assurer de l'existence de ces dispositifs urbains dans le périmètre du site sensible, afin que tous les équipements se complètent et concourent à la sécurisation la plus efficace.

L'expertise et le conseil des référents sûreté de la police et de la gendarmerie nationale seront sollicités.

En complément ou en dehors de ces dispositifs, les sites considérés comme sensibles peuvent bénéficier d'une subvention afin de réaliser des opérations de sécurisation telles que le renforcement des accès, un dispositif de filtrage des entrées, etc.

**Sont éligibles au financement :**

- les projets d'installation de caméras à l'intérieur et aux abords immédiats du bâtiment ;
- les raccordements à des centres de supervision ;
- les dispositifs anti-intrusion : portail, clôture, porte blindée, interphone, vidéophone, etc ;
- les projets de sécurisation à l'intérieur des bâtiments pour renforcer la sécurité des personnes : salle de confinement, verrous ou blindage de portes.

**! Sont exclus les investissements de préparation, de mise en sécurité ou de mise aux normes – qu'ils soient préalables ou non aux opérations mentionnées ci-dessous.**

**Par ailleurs, les systèmes de vidéoprotection déjà mis en œuvre ne seront pas éligibles à une subvention à posteriori.**

- **Taux de financement :**

Les demandes de financement seront étudiées au cas par cas. Elles seront comprises dans une fourchette allant de 20 % à 80 % du montant hors taxe du projet.

- Le cumul des subventions de l'État ne peut dépasser 80 % du montant de l'action. Le taux de subvention octroyé par le FIPD sera calculé en fonction de la nature du projet, de sa

dimension, des capacités de financement du maître d'ouvrage, et des fonds disponibles.

## **II. - Modalité d'instruction des dossiers :**

- **Liste des pièces à fournir :**

Les dossiers de demande de subvention pour le financement d'un projet de sécurisation de sites sensibles, doivent comprendre les éléments suivants :

- ◆ le formulaire cerfa 12156\*06 de demande de subvention dûment complété et signé ;
- ◆ la délégation de signature du porteur de projet si le signataire n'est pas le représentant légal ;
- ◆ une fiche détaillée descriptive du projet ;
- ◆ les devis détaillés récents des travaux avec étude ;
- ◆ s'il s'agit d'un projet de vidéoprotection :
  - l'arrêté préfectoral autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection, ou le récépissé de dépôt de demande d'autorisation (CERFA N°13806\*03° **ET** le plan de situation/ d'implantation des caméras indiquant leurs champs de vision et la finalité de leur positionnement ;
  - l'avis du référent sûreté des forces de sécurité intérieure (saisine par la préfecture).

Lien vers la page permettant d'adresser en ligne à la préfecture la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection : <https://www.interieur.gouv.fr/Videoprotection/Tele-procedure>

- ◆ les statuts de l'organisme régulièrement déclarés ;
- ◆ la liste des dirigeants de la structure (composition du conseil d'administration...);
- ◆ l'avis de situation au répertoire SIREN **ET** le relevé d'identité bancaire (RIB) présentant une adresse identique avec celle du siège social de la structure ;
- ◆ les comptes annuels accompagnés du rapport d'activité approuvé ;
- ◆ le budget prévisionnel de la structure (*page 4 du formulaire cerfa*) ;
- ◆ une attestation de non-commencement des travaux
- ◆ le diagnostic partagé du référent sûreté, le cas échéant ;
- ◆ le **contrat d'engagement républicain des associations et fondations** dûment approuvé et signé par les bénéficiaires de subvention de l'État. (Pour plus d'information : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044806609>)

Les demandes, datées et signées par le représentant légal, accompagnées des pièces s'y rapportant, sont à envoyer au BPOP :

⇒ par courrier à l'adresse suivante :

**Préfecture de la Martinique**  
**Cabinet du Préfet**  
**Bureau de la prévention et de l'ordre public**  
**Rue Victor Sévère – BP 648-648**  
**97200 Fort-de-France**

ou

⇒ par mail, en format Word ou libreoffice et PDF : [bpop@martinique.gouv.fr](mailto:bpop@martinique.gouv.fr)

- **Instruction des dossiers :**

L'instruction des dossiers de sécurisation des sites sensibles est effectuée par le préfet de la Martinique, ou son représentant, qui rend un avis. L'arbitrage final, relève de l'échelon central, par

les services du secrétariat général du comité interministériel de la prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR).

- Évaluation

Des contrôles sur pièces et sur sites pourront être mis en œuvre par les services de la préfecture tout au long de l'exécution des travaux. Des contrôles à posteriori seront également programmés. L'évaluation des actions financées permet d'apprécier la réalité, l'efficacité et l'impact de ces actions.

- 8 FEV. 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de Cabinet,

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet, Directeur de cabinet**

**Paul-François SCHIRA**